

Le 1^{er} mars 2024

N° de dossier : R-4240-2023

Réponses à la DDR n° 3 confidentielle de la Régie à RTA

Page 1 de 9

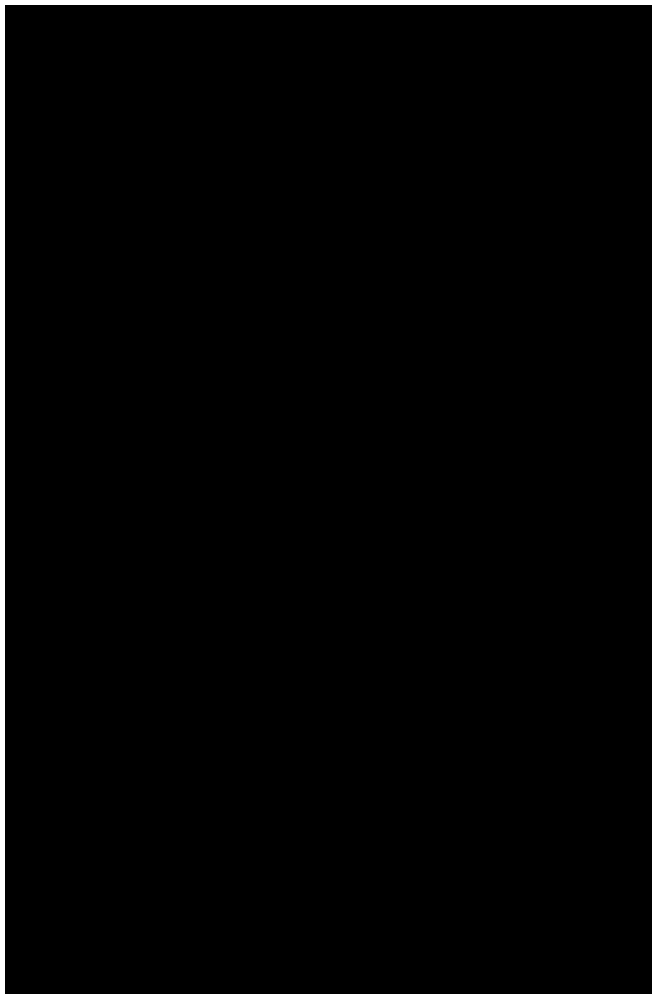
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET DEMANDE D'APPROBATION DE
TARIFS PROVISOIRES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024**

COMPLÉMENT DE PREUVE

1. **Références :** (i) Pièce B-0019 (déposée sous pli confidentiel);
(ii) Pièce B-0017(déposée sous pli confidentiel), p. 28.

Préambule :

- (i) RTA présente la grille tarifaire des composantes des tarifs de transport et des services complémentaires pour les années 2022, 2023 et 2024 :

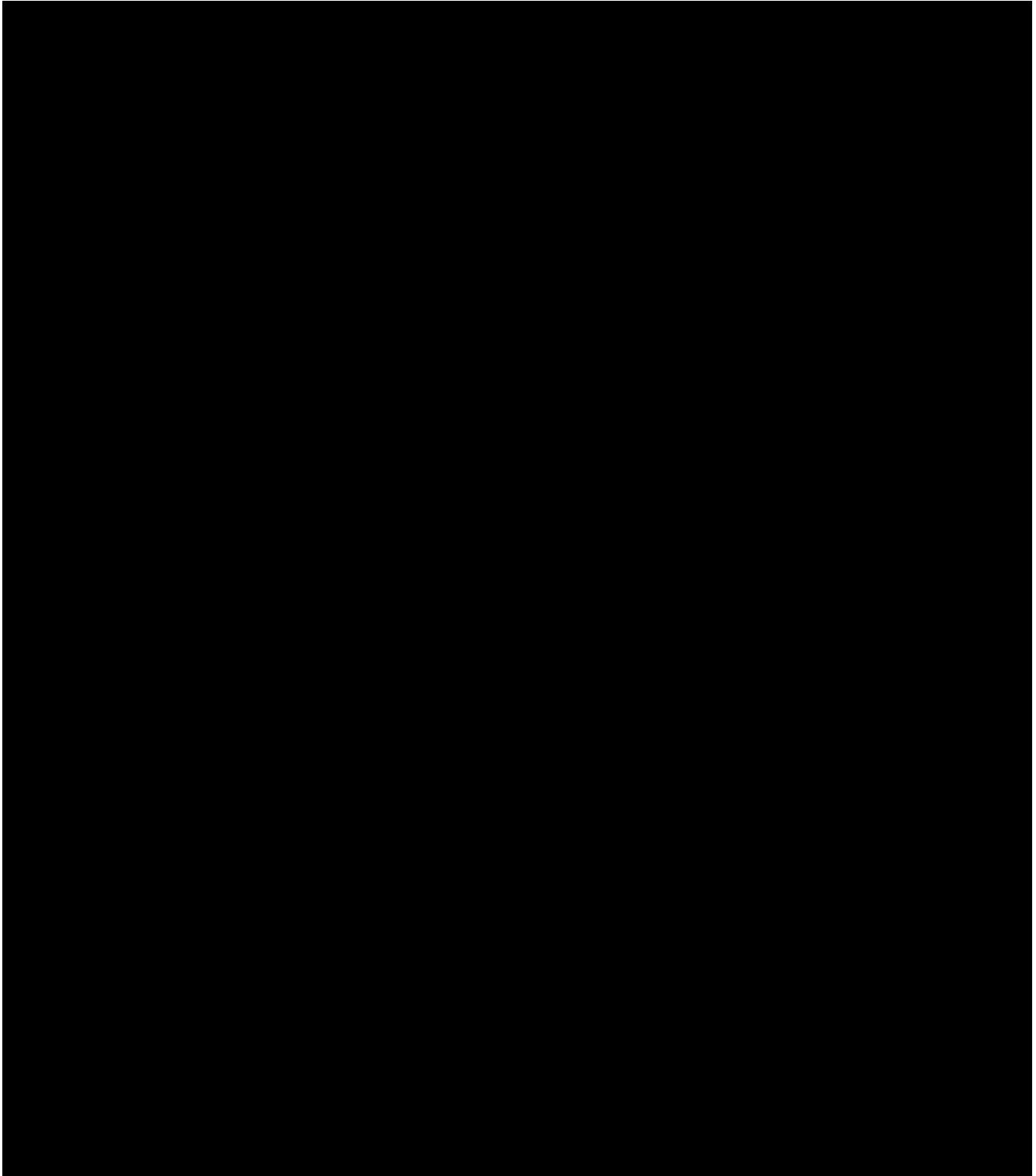


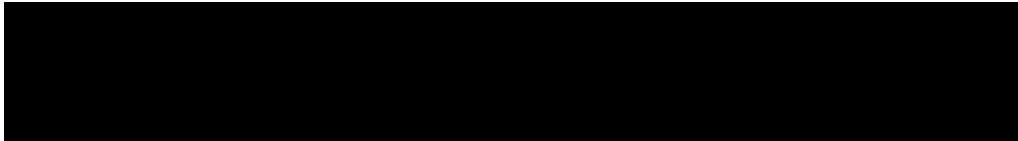
(ii) « 7. Mécanisme de traitement des écarts

Demandes :

- 1.1 Veuillez justifier, le cas échéant, les principaux écarts entre les valeurs des composantes pour les tarifs de transport et des services complémentaires pour l'année 2024 et les valeurs réelles de ces composantes soumises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (référence(i)).

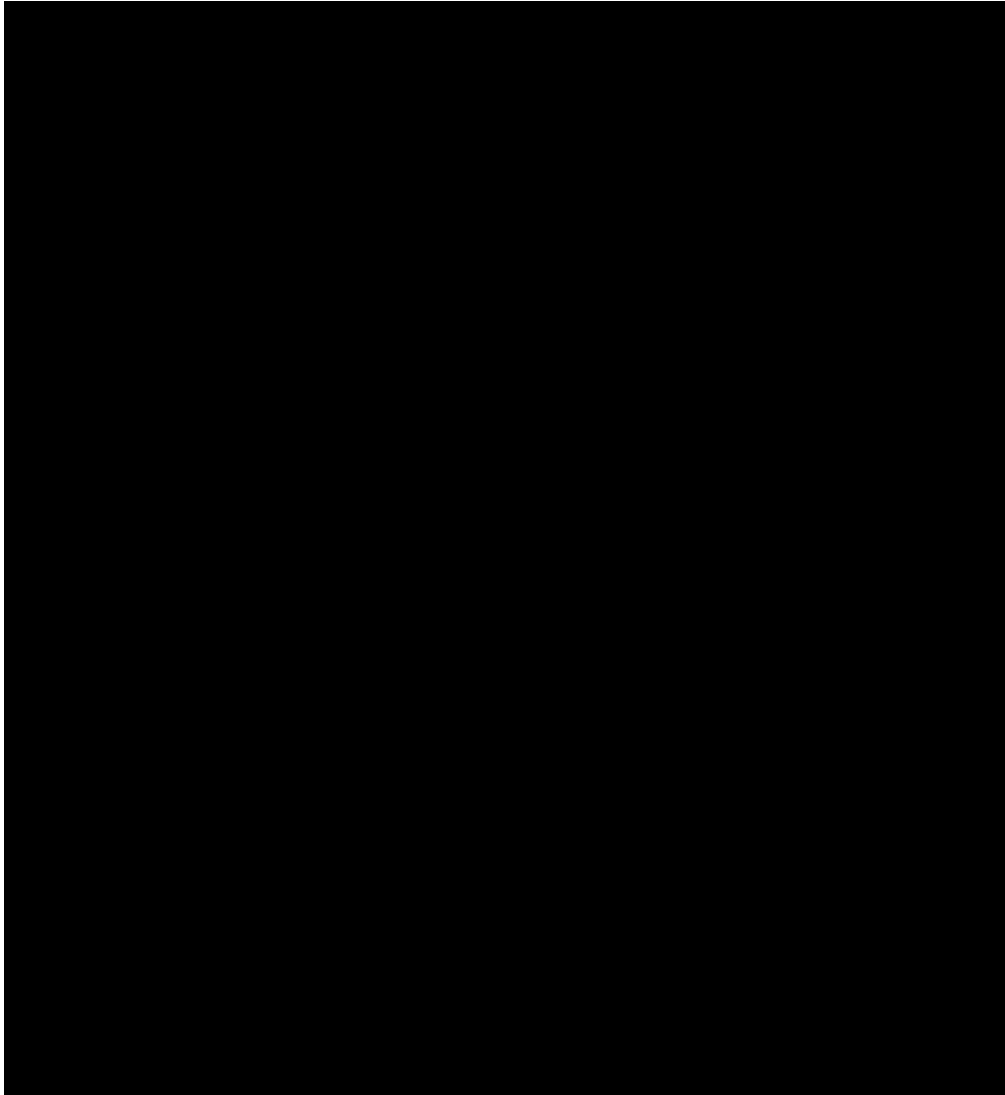
Réponses :

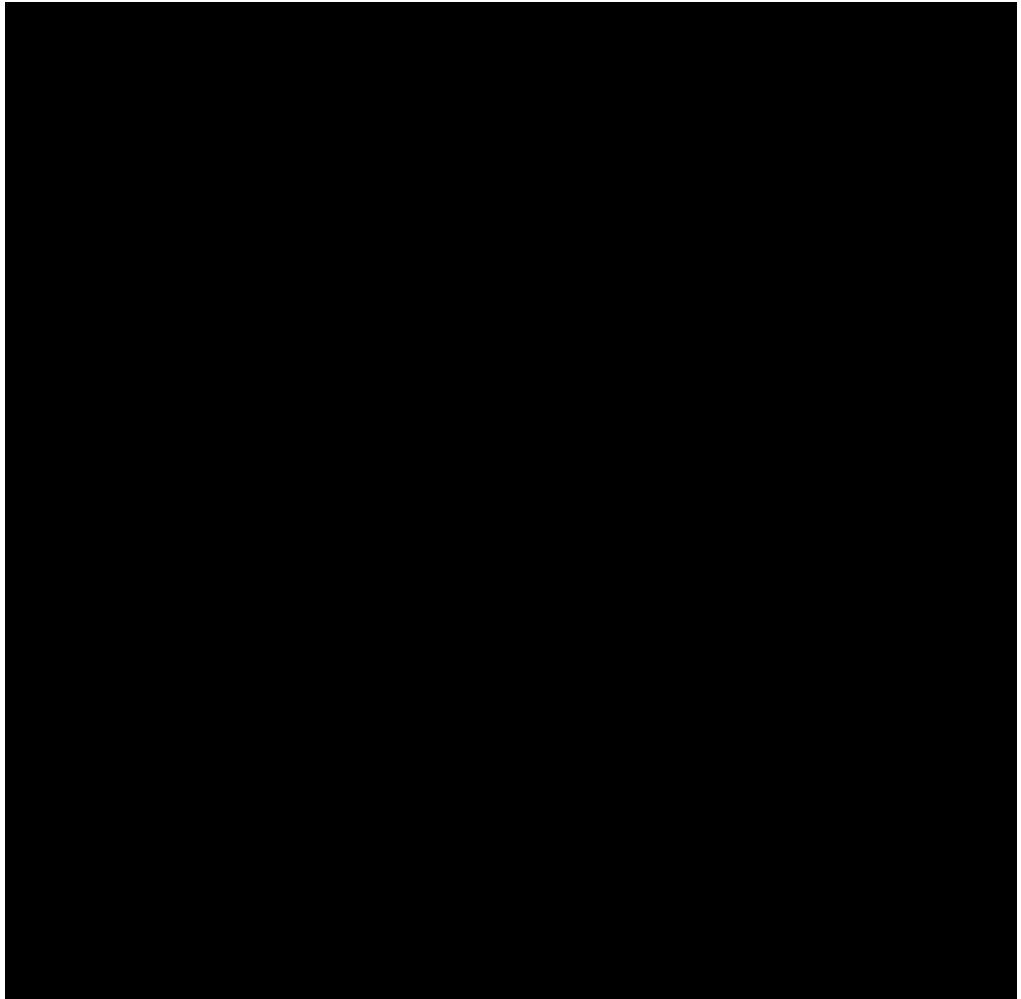




- 1.2 Veuillez justifier, le cas échéant, les principaux écarts entre les valeurs des composantes pour les tarifs de transport et des services complémentaires pour l'année 2024 et les valeurs de ces composantes soumises pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (référence(i)).

Réponses :





1.3 Veuillez justifier [redacted] relativement au Mécanisme de traitement des écarts du Contrat 2023-2027 (référence (ii)). Veuillez élaborer sur les bases sur lesquelles [redacted] a été déterminé.

Réponses :

